

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2008

Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire le vingt sept mars deux mil huit, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur GENEST Bruno, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 mars 2008

Le Maire fait ensuite procéder à l'appel des conseillers municipaux :

Présents : M. GENEST, Mme MILLERE, Mme INSELIN, Mme MEUNIER, M. CHANTEREAU, M. LACOMBE, M. LAREYNIE, M. BERTHON, Mme THEILLOUT, M. MORICHON, M. FOUSSETTE, Mme BRACHET, M. CHAPELOT, M. REJASSE, Mme BESSE, Mme GARON, M. CHAMPEAUD, Mme RAMADIER, Mme FAYE, M. ABSI, Mme KONGOLO-BUKASA, Mme MARCELAUD, M. ALLES, Mme BOBIN, M. PERRIER.

Absents sans délégation :

- Mme BAILLY,
- M. BOUTIN.

Madame Monique MEUNIER a été nommée Secrétaire de séance.

VIE MUNICIPALE

1 ⇒ Commissions de travail du Conseil Municipal

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire indique que conformément aux dispositions de l'article L 2121-22 du CGCT, les conseils municipaux peuvent créer des commissions qui peuvent avoir un caractère permanent, et doivent dans ce cas être mises en place dès le début du mandat.

La Loi ne fixant pas de méthode particulière pour la répartition des sièges, le Conseil Municipal doit s'efforcer de rechercher la pondération qui reflète le plus fidèlement la composition politique de l'assemblée, chacune des tendances représentées en son sein devant disposer au moins d'un représentant.

En conséquence, il est donc demandé :

- De FIXER à HUIT le nombre des commissions municipales permanentes réparties comme suit :
 - * Commission Travaux
 - * Commission des Affaires Scolaires, Périscolaires et Sociales
 - * Commission des Finances
 - * Commission Urbanisme et Sécurité
 - * Commission Sports et Loisirs
 - * Commission de la Culture et de la Communication
 - * Commission Environnement et Cadre de Vie
 - * Commission Agriculture, Commerce et Artisanat

Monsieur ALLES pose la question de la pertinence d'une commission « environnement et cadre de vie » dans la mesure où les sujets qui seront abordés dans cette thématique auront tous un caractère transversal. Il rappelle

également que le thème de l'environnement était un engagement politique fort pour les trois listes en présence lors des élections municipales.

Madame MILLERE précise quant à elle qu'il lui semble que, compte tenu de la confidentialité liée à certains dossiers qui seront étudiés par la commission « affaires sociales », celle-ci sera difficilement ouvrable aux membres non issus du Conseil Municipal.

Madame INSELIN précise que l'expérience de la vie de cette commission permettra d'éclaircir ce point. Par contre, il est probable que des idées « surgiront » du travail de cette commission.

MONSIEUR LE MAIRE MET AUX VOIX. ADOPTE A L'UNANIMITE.

2 ⇒ Délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire (Art. L. 2122.22 et L. 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Rapporteur : C. MILLERE

Madame MILLERE indique que conformément aux dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a la possibilité de déléguer au Maire un certain nombre de pouvoirs. En vertu de ces délégations, Monsieur le Maire pourra prendre des décisions dont il devra rendre compte au Conseil Municipal lors de chaque séance immédiatement postérieure à la date à laquelle ces décisions auront été prises.

En conséquence, il est donc demandé :

- De DONNER délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire en vertu des dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales pendant la durée du mandat pour :

- 1°- arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux
- 2°- fixer -dans les limites imposées par les délibérations instituant ces droits- les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal
- 3°- procéder, dans la limite des crédits inscrits au budget de chaque exercice, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires
- 4°- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- 5°- décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
- 6°- passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes
- 7°- créer les régies comptables nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux
- 8- prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- 9°- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- 10°- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 €
- 11°- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts

- 12 - fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes
- 13°- décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement
- 14°- fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
- 15°- exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 du Code de l'Urbanisme dans les conditions fixées par la délibération instituant le droit de préemption sur le territoire communal
- 16°- intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant les juridictions pénales, civiles et administratives, et ce dans tous les cas qui pourraient survenir durant la totalité du mandat
- 17°- régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dès lors que les conséquences de ces dommages sont non seulement matérielles mais également humaines.
- 18°- donner, en application de l'article L 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local
- 19°- signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concertée et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseau
- 20°- réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant de 800 000,00 € par exercice budgétaire
- 21°- exercer au nom de la commune dans les conditions fixées par la délibération du Conseil Municipal en date du 25 octobre 2004 (reçue à la Préfecture de la Haute-Vienne le 5 novembre 2004), le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du Code de l'Urbanisme
- 22°- exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du Code de l'Urbanisme

Madame BOBIN demande à ce que des précisions lui soient apportées quant à la nature du 20^{ème} point.

Monsieur le Maire lui répond que les lignes de trésorerie sont des instruments de gestion utilisés par les collectivités pour faire face à leurs besoins de trésorerie compte tenu du décalage de certains encaissements (subventions en particulier).

MONSIEUR LE MAIRE MET AUX VOIX. ADOPTE A L'UNANIMITE.

3 ⇒ Commission CANTOU

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la convention de partenariat entre la Ville de Condat sur Vienne et la Mutualité de la Haute-Vienne, il convient de désigner deux représentants du Conseil Municipal pour siéger au sein de la commission chargée de suivre l'activité du CANTOU.

Monsieur le Maire est Président de droit de cette commission.

Mme INSELIN Martine et M. MORICHON Michel sont désignés pour siéger au sein de la commission chargée de suivre l'activité du CANTOU.

MONSIEUR LE MAIRE MET AUX VOIX. ADOPTE A L'UNANIMITE.

4 ⇒ Désignation des membres du Conseil Municipal siégeant au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Actions Sociales

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle que dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, les membres composant le Conseil d'Administration du C.C.A.S. doivent également être renouvelés.

Il est donc proposé de :

- FIXER à 7 le nombre des élus devant siéger au Conseil d'Administration du C.C.A.S.,

- ELIRE :

- Mme MILLERE Colette,
- Mme INSELIN Martine,
- Mme GARON Christiane,
- Mme BRACHET Gisèle,
- Mme KONGOLO-BUKASA Claudine,
- M. ABSI Joseph,
- Mme MARCELAUD Christine,

membres du C.C.A.S.

MONSIEUR LE MAIRE MET AUX VOIX. ADOPTE A L'UNANIMITE.

5 ⇒ Commission Communale d'Appel d'Offres

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux dispositions de l'article 22 du Code des Marchés Publics, les conseils municipaux peuvent créer une ou plusieurs commissions d'appel d'offres à caractère permanent. Dans les communes de plus de 3500 habitants ces commissions devront être composées de Monsieur le Maire et de 5 membres du Conseil Municipal élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

En conséquence, il est donc demandé :

D'ELIRE les 5 membres titulaires :

- Mme MILLERE Colette,
- Mme MEUNIER Monique,
- M. LACOMBE Serge,
- M. CHANTEREAU Daniel,
- M. PERRIER Marc,

et les 5 membres suppléants :

- Mme GARON Christiane,
- M. FOUSSETTE Michel,
- M. CHAMPEAUD Francis,
- M. REJASSE Christian,
- M. ALLES Michel,

composant la commission communale d'appel d'offres et de procéder à la composition de cette commission en respectant le principe de représentation rappelé ci-dessus.

MONSIEUR LE MAIRE MET AUX VOIX. ADOPTE A L'UNANIMITE.

Intercommunalité

6 ⇒ Désignation des délégués

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder au renouvellement des délégués communaux appelés à siéger dans les établissements publics de coopération intercommunale ainsi que dans les divers syndicats mixtes auxquels la commune est adhérente.

Pour l'intégralité de ces organismes, l'élection des représentants se fait au scrutin secret, sauf dans les conditions rappelées par l'article L 2121-21 du CGCT.

Il convient cependant de distinguer deux cas différents, à savoir celui de la Communauté d'Agglomération de Limoges Métropole et celui des autres syndicats. En effet, en ce qui concerne la C.A.L.M., l'article L. 5211-7 du C.G.C.T. dispose que les représentants des communes auprès de cet E.P.C.I. ne peuvent être issus que du Conseil Municipal, alors qu'en ce qui concerne les syndicats, les articles L. 5711-1 et L. 5721-2 disposent que les représentants des communes peuvent être des conseillers municipaux ou bien toute personne remplissant les conditions requises pour être conseiller municipal.

Il est donc demandé d'élire les deux délégués titulaires et les deux délégués suppléants (suivant les cas) auprès des différents EPCI auxquels la commune est adhérente.

Sont donc élus:

1 - Communauté d'Agglomération de Limoges Métropole: élus à la majorité

- 2 délégués titulaires : - M. GENEST Bruno
- Mme MILLERE Colette
2 suppléants : - M. LACOMBE Serge
- M. BERTHON Nicolas

2 - Syndicat Intercommunal d'enseignement de la Musique et de la Danse: élus à la majorité

- 2 délégués titulaires : - M. LAREYNIE François
- Mme RAMADIER Béatrice
1 suppléant : - Mme MILLERE Colette

3 - Syndicat Intercommunal VIENNE - BRIANCE - GORRE: élus à l'unanimité

- 2 membres titulaires : - M. BERTHON Nicolas
- M. PERRIER Marc
2 suppléants : - M. RIVES René
- M. SENAMAUD Frédéric

4 - S.I.E.P.A.L. (Syndicat Intercommunal d'Équipement et Programmation de l'Agglomération de Limoges): élus à l'unanimité

- 2 membres titulaires : - M. CHANTEREAU Daniel
- M. MORICHON Michel
2 suppléants : - Mme BOBIN Marie-Noëlle
- M. LACOMBE Serge

5 - S.I.A.B.B. (Syndicat Intercommunal de l'Aménagement du Bassin de la Briance): élus à l'unanimité

- 2 membres titulaires : - M. BOUTIN Yanick
- Mme BOBIN Marie-Noëlle
2 suppléants : - M. ALLES Michel
- Mme MEUNIER Monique

6 - S.I.A.B.V.M. (Syndicat Intercommunal de l'Aménagement du Bassin de la Vienne Moyenne) Elus à l'unanimité

- 2 membres titulaires : - M. BOUTIN Yanick
- Mme MARCELAUD Christine
2 suppléants : - M. ALLES Michel
- M. REJASSE Christian

7 - du S.E.H.V. (Syndicat Energie de la Haute-Vienne): élus à l'unanimité

- 2 membres titulaires : - Mme MILLERE Colette
- M. BERTHON Nicolas
2 suppléants : - M. ALLES Michel
- M. FOUSSETTE Michel

7 ⇒ Désignation des représentants auprès des autres organismes

Rapporteur : C. MILLERE

Au-delà du renouvellement des délégués communaux de la commune auprès des EPCI, il convient également de renouveler les représentants de la commune auprès d'un certain nombre d'organismes.

Il est donc demandé de désigner les représentants de la commune auprès de :

1 - Association des Communes Jumelées: élus à la majorité

- 3 titulaires : - M. LACOMBE Serge
- Mme RAMADIER Béatrice
- Mme KONGOLO-BUKASA Claudine
1 suppléant : - M. VALETTE Jean-Louis

2 - Assemblée spéciale du Conseil d'Administration de la SELI: élu à la majorité

- 1 titulaire : - M. GENEST Bruno

3 - Assemblée générales ordinaires et extraordinaires de la SELI: élus à la majorité

- 1 titulaire : - M. CHANTEREAU Daniel
1 suppléant : - Mme MILLERE Colette

Finances communales

8 ⇒ Indemnité du Maire, des Adjointes et des Conseillers délégués (Art. L. 2123-23 et L. 2123-24 du C.G.C.T.)

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire indique que les articles L 2123-20-1, L 2123-21, L 2123-22, L 2123-23 et L 2123-24-1, entre autres, définissent les conditions dans lesquelles le Maire, les adjoints et les conseillers municipaux délégués peuvent percevoir des indemnités.

Dans le respect des conditions fixées par les différents textes applicables en la matière, il est proposé de :

- fixer à 52 % de l'indice brut 1015 – indice majoré 821, l'indemnité de fonction de Monsieur le Maire,
- fixer à 19 % de l'indice brut 1015 – indice majoré 821, l'indemnité des adjoints allouée au 2/3,
- fixer à 1/3 de l'indemnité maximum des adjoints, l'indemnité allouée à chaque conseiller municipal ayant reçu une délégation,
- dire que ces indemnités seront bloquées pendant trois exercices budgétaires (2008 / 2009 / 2010).
- dire que l'indemnité ainsi calculée, allouée à chaque élu concerné, sera appliquée à compter du 17 mars 2008, jour de l'installation du Conseil Municipal et de l'élection du Maire et des adjoints.

Monsieur PERRIER rappelle que selon lui la création d'un huitième poste d'adjoint ne s'avérerait pas nécessaire, que sept adjoints auraient suffi. Il rappelle également la transversalité du thème de l'environnement. Il précise donc qu'il votera contre cette délibération, tout en prenant acte des efforts qui sont faits pour limiter l'augmentation de la dépense budgétaire liée aux indemnités des élus.

MONSIEUR LE MAIRE MET AUX VOIX. ADOPTE A LA MAJORITE. 21 POUR, 4 CONTRE.

9 ⇒ Délibération cadre pour la souscription d'emprunts nouveaux et de crédits de trésorerie pour les opérations financières relatives à la gestion des emprunts

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle que l'ordonnance n° 2005/1027 du 26 août 2005 relative à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales a uniformisé la nature des délégations de compétence dont peuvent désormais bénéficier les maires, les présidents d'EPCI, les présidents de région et conseils généraux.

Dans ce cadre, il est demandé de donner compétence à Monsieur le Maire jusqu'à la fin de l'actuel mandat pour :

- réaliser dans les limites budgétaires annuelles les emprunts destinés au financement des investissements,
- procéder à la souscription d'ouverture de crédits de trésorerie pour une durée maximale renouvelable de 12 mois et à un taux effectif global compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables,
- réaliser les opérations financières utiles à la gestion des emprunts et passer à cet effet les actes nécessaires.

MONSIEUR LE MAIRE MET AUX VOIX. ADOPTE A L'UNANIMITE.

10 ⇒ Remboursement des frais de mission du Maire, des Adjointes et des Conseillers délégués

Rapporteur : C. MILLERE

Dans le cadre de leurs fonctions, il arrive que le Maire, les adjoints et les conseillers municipaux délégués doivent effectuer des mandats spéciaux.

Dans cette optique, il est proposé que les frais occasionnés lors de ces différents déplacements puissent être réglés :

- soit sur présentation des frais réels avec justificatifs de paiement,
- soit lorsque cela n'est pas possible sur présentation d'un état de frais selon le système de remboursement forfaitaire accordé aux fonctionnaires de l'état appartenant au groupe 1.

Ces deux hypothèses de remboursement peuvent être complémentaires lors d'un même déplacement.

MONSIEUR LE MAIRE MET AUX VOIX. ADOPTE A L'UNANIMITE.

Personnel Municipal

11 ⇒ Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer les conventions et les contrats relatifs au recrutement des agents auxiliaires

Rapporteur : C. MILLERE

Madame MILLERE indique qu'afin de faire face à ses missions de service public, il est parfois nécessaire pour la mairie de recruter des agents non titulaires dans les cas suivants :

- remplacement de titulaires absents,
- emplois saisonniers,
- emplois occasionnels.

Il est donc demandé d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions et contrats à intervenir dans les cas énumérés ci-dessus.

Monsieur ALLES demande si l'ouverture des postes correspondants entraîne une augmentation des demandes.

Monsieur le Maire lui répond qu'en moyenne ce sont 2 à 4 demandes d'emploi par semaine qui sont reçues en Mairie. Elles émanent soit de fonctionnaires territoriaux en recherche de mutation, soit d'autres personnes avec des profils très variés.

MONSIEUR LE MAIRE MET AUX VOIX. ADOPTE A L'UNANIMITE.

La séance est levée à 21 heures 20.